UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 février 2026
N° 2026.02.24_5.1.

5. Affaires juridiques et institutionnelles

5.1. Conventions pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► ***Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes*** :

N°Convention USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2026-042	Vp recherche	x	Université Grenoble Alpes (UGA)	Public	Convention collaboration	Déterminer les conditions de collaboration au niveau des études doctorales sur la co-accréditation de 8 écoles doctorales, la formation doctorale et l'organisation commune de l'évènement MT180s (ma thèse en 180 secondes)	01/09/ 2020	31/08/ 2027	7	2556	Dépense	Au titre des années universitaires 2022-2023 et 2023-2024 : 15 000,00 euros par année Au titre des trois années universitaires suivantes : 11 000,00 euros par année Soit un total de 63 000,00 euros
2026-056	DirPat	x	Région Auvergne Rhônes-Alpes (AURA)	Public	Convention attributive subvention	Déterminer les conditions versement d'une subvention de la part du partenaire pour participer financement de la phase 2 de la réhabilitation de l'extension de la bibliothèque universitaire de Jacob-Bellecombette de l'USMB	06/02/ 2026	Deux ans après la date de versement du solde de la subvention	Non connue	Non connue	Recette	3 500 000,00 euros

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*36*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*27*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*0*
Membres présents :	*20*	*Abstention :*	*0*
Membres représentés :	*7*	*Pour :*	*27*
Nombre de votants :	*27*		

Le : 27/02/2026 à 12:18:29

Signé numériquement par le
Président de l'Université Savoie Mont Blanc
Philippe BRIAND

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	27/02/2026 27/02/2026

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.